

# Activité 9

## L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES : HIER ET AUJOURD'HUI

### **Buts :**

Se familiariser avec :

- l'autonomie gouvernementale des Autochtones au Canada d'avant et depuis l'arrivée des Européens jusqu'aux progrès réalisés à ce jour; et
- ce que représente l'autonomie gouvernementale pour les Autochtones vivant dans votre région et partout au Canada.

### **Directives**

1:

- a) En petits groupes, demandez aux élèves de faire des recherches sur les communautés de Premières nations ou inuits vivant au Canada avant que les Européens ne s'établissent au pays. Demandez-leur de choisir deux nations différentes ou deux collectivités inuits de leur région ou d'ailleurs au Canada. En vous servant des ressources énumérées à la fin de ce guide ou d'autres ressources offertes dans votre région (par exemple, les Centres d'amitié ou les conseils nationaux) étudiez la forme de gouvernement traditionnelle utilisée par chaque groupe.
- b) Comparez ensuite les deux systèmes de gouvernement et demandez aux élèves d'énumérer les principales différences existant entre les deux systèmes. Demandez-leur pourquoi ils pensent que les priorités et les valeurs d'une culture diffèrent de celles d'une autre. Comparez ces éléments spécifiques au système actuel du Canada. Existe-t-il des similitudes ? L'un des types de gouvernement a-t-il influencé l'autre ? Si oui, de quelle façon ? Dans le cas contraire, pourquoi ?

2:

- a) Demandez aux élèves d'étudier en groupe le fonctionnement du régime politique autochtone local ou régional avant l'arrivée des Européens au Canada. Demandez-leur ensuite d'étudier les progrès réalisés dans le domaine de l'autonomie gouvernementale en général, les changements qui se sont produits à cet égard au cours des dix dernières années et la manière dont les organismes locaux ou régionaux et(ou) les conseils perçoivent son évolution pour les dix prochaines années. (Si vous avez besoin d'aide, servez-vous de la liste des organismes et des conseils présentée à la section Autres ressources qui se trouve à la fin de ce guide.) Pour terminer, demandez aux élèves de compiler ces informations afin qu'ils puissent mettre au point leur propre fiche *L'autonomie gouvernementale des Autochtones : hier et aujourd'hui*. Pour les préparer à ce travail, demandez aux élèves de lire ou d'écouter la *Déclaration des Premières Nations* qui fut adoptée par toutes les Premières nations lors d'une conférence tenue dans le cadre de l'Assemblée des Premières Nations en 1980.
- b) *Classe d'enrichissement* : Invitez une personne à s'adresser au reste du groupe au sujet de l'autonomie gouvernementale pour les peuples de votre région. Un des Autochtones du groupe peut demander à un parent, un ami de la famille ou à une personne qu'il connaît de s'adresser au groupe. Sinon, invitez une personne de votre Centre d'amitié local, du Conseil national ou d'un autre organisme des Premières nations, Métis ou Inuit de votre région. Il serait peut-être bon que le groupe offre à cette personne un cadeau en remerciement, de préférence un présent qu'ils ont eux-mêmes réalisé et qui sera remis après la présentation.

# *Feuille d'activité*

## L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES : HIER ET AUJOURD'HUI

### **Déclaration des Premières Nations (traduction)**

Nous, les premiers peuples sur ces terres, savons que le Créateur nous a mis ici.

Le Créateur nous a donné des lois qui gouvernent toutes nos relations afin que nous vivions en harmonie avec la nature et les hommes.

Les lois du Créateur définissent nos droits et nos responsabilités.

Le Créateur nous a donné nos croyances spirituelles, nos langues, nos cultures et une place sur la Terre mère qui contient tout ce qu'il nous faut pour satisfaire nos besoins.

Nous avons conservé notre liberté, nos langues et nos traditions depuis des temps immémoriaux.

Nous continuons à exercer les droits, à prendre les responsabilités et à respecter les obligations que nous a donné le Créateur relativement aux terres où nous avons été mis.

Le Créateur nous a donné le droit de nous gouverner nous-mêmes et le droit à l'autodétermination.

Les droits et les responsabilités qui nous ont été donnés par le Créateur ne peuvent être modifiés ni nous être enlevés par aucune autre nation.